



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/321

AUTORISATION D'OCCUPER LE SQUARE JEAN MOULIN ET LA PLACE

VICTOR HUGO PAR L'ENTREPRISE « GEOTERRIA »

Étude géotechnique et forages verticaux

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 113-2, L 113-4, L 113-7, L 115-1, L 118-1, L 141-10, L 141-11, R 116-2, R 141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Considérant la demande, en date du 19 mars 2024, de Madame Alexandra PETIT, représentante de l'entreprise « GEOTERRIA », 42, avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie, 83130 La Garde, afin d'occuper le square Jean Moulin et la place Victor Hugo pour effectuer une étude géotechnique et des forages verticaux, du mercredi 3 au vendredi 5 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du parvis de la mairie lors de cet évènement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise « GEOTERRIA » sera autorisée à occuper une partie du square Jean Moulin :

le mercredi 3 avril 2024

de 7H à 18H

ARTICLE 2

L'entreprise « GEOTERRIA » sera autorisée à occuper une partie du Boulodrome ainsi que quelques places de stationnement place Victor Hugo :

le jeudi 4 et le vendredi 5 avril 2024

de 7H à 18H

Une pause méridienne est imposée à toutes les entreprises entre 12H30 et 13H30

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 mars 2024

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Formalités de publicité effectuées le : *27/03/2024*

mo 2024/243 Notifié le :